

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_112

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVORS, QUARTIERS : CENTRE VILLE, LES HAUTS DE GIVORS, BANS, DU 02 AVRIL 2024 AU 28 JUIN 2024.

Le maire de Givors,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27 ;

Vu la délibération n° DEL202330_22 du 30 novembre 2023, relative au partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue d'une démarche de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune ;

Vu la délibération n° DEL20231130_23 du 30 novembre 2023, relative au partenariat avec l'association : Sans croquettes fixes pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune ;

Vu la convention de partenariat en date du 07/12/2023 entre la Ville de Givors et la SPA de Lyon portant sur la mise en place d'actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

Vu la convention de partenariat en date du 12/12/2023 entre la Ville de Givors et l'association Sans Croquette fixe portant sur la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur les lieux publics de la commune ;

Considérant que le département du Rhône est indemne de rage ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Givors engendre des problèmes de salubrité publique, et qu'il y a ainsi lieu d'organiser une campagne de capture et de stérilisation des chats errants et non identifiés.

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 : La capture et le relâcher des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1er, seront réalisés par des capteurs bénévoles accrédités par la Ville de Givors et membres d'une association de protection animale, spécialisée dans la protection des chats.

Article 3 : L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1er seront effectuées par des vétérinaires désignés par la Ville de Givors.

Article 4 : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux, définis à l'article 1er, en état de déchéance physiologique ou présentant une

Ville de Givors

pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 5 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Ville de Givors.

Article 6 : Les opérations de capture des chats errants se dérouleront de la manière suivante :

• **Désignation du quartier** : Centre-Ville, Hauts de Givors, Bans, dont le périmètre est délimité par :

Parc Normandie Niemen, Quai Eugène Souchon, rue de Montrond, rue Pierre Semard, rue Vieille du Bourg, Route Neuve, Impasse du Bouchage, chemin des Chênes, chemin du Fortunon, rue des Combes, Montée de Bans, chemin du Marloty, limite d'agglomération avec Loire sur Rhône (longeant le collège Paul Vallon), avenue Anatole France, chemin des Vorges, chemin de la Lône, allée Nelson Mandela (le long du Rhône), avenue Anatole France, quai Ethel et Julius Rosenberg, quai Robichon Malgontier, quai Georges Lévy, parking de la Halte Fluviale.

• **Période de l'opération** : du 02 avril 2024 au 28 juin 2024.

• **Jours et horaires de la campagne de capture** : Du lundi au vendredi :

- De 12h00 à 19h00.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :


- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 05 mars 2024

Mohamed BOUDJELLABA,

Le maire



Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :